

je m'anîMES

CHARTRE DE L'ASSOCIATION

Cette chartre a pour objectif de préciser le fonctionnement de l'association Je m'aNîmes, dont l'objectif est de créer une synergie entre métiers d'art, artistes, commerçants et autres diffuseurs sur Nîmes autour d'évènements, d'expositions ou de salons. Le fonctionnement est basé sur le principe du bénévolat et de la collégialité donc chaque membre est susceptible d'être directement impliqué pour apporter sa contribution.

Elle sera remise à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1er – Composition du Cercle de Gouvernance (collectif élu pour deux ans) :

L'Administration : assurent le fonctionnement administratif, l'envoi des courriers, l'enregistrement et l'archivage des éléments administratifs, suivi des adhésions..

Les Finances : chargé de la gestion des comptes, des règlements, encaissements, bilans,...

Les Relations entre l'Association et les Centres de formation et les écoles : organisation d'ateliers enfants pour les évènements

La Coordination interne : chargée de l'organisation des évènements...

La communication : chargé du contact avec les différents médias, rédaction des documents de communication (dossier presse, communiqués, prospectus, site web, réseaux sociaux...)

Article 2 – Cotisation :

Pour être adhérent les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de janvier à décembre. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Cercle de Gouvernance.

Le bulletin d'adhésion sera envoyé courant novembre. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association Je m'aNîmes et effectué au plus tard le 31 décembre.

Toute cotisation versée à l'association Je m'aNîmes est définitivement acquise. Elle permet aux adhérents d'être informés des actions et évènements menés par l'association. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé même en cas de démission, d'exclusion, de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Exclusion :

Selon la procédure, seuls les cas de non-paiement de la cotisation ou de non-respect de la présente chartre peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le Cercle de Gouvernance au complet, à la majorité absolue (la moitié +1), seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Si l'exclusion est prononcée, une option d'appel est autorisée, après une nouvelle audition du membre en question, le Cercle de Gouvernance au complet statuera à la majorité relative.

Article 4 – Démission

Le membre démissionnaire devra par simple lettre informer le Cercle de Gouvernance de sa demande de démission..

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre II : Evènements**Evènement organisé à l'occasion des Journées Européennes des Métiers d'Art durée 3 jours :**

A l'occasion des Journées européennes des Métiers d'Art, l'association **Je m'aNîmes** coordonne trois jours de rencontres et de découvertes à travers la ville. Les artisans d'art, artistes, galeristes et commerçants de la ville adhérant à l'association ouvrent les portes de leurs ateliers et boutiques pour transmettre leur passion au public. Les lieux, artisans d'art et artistes accueillent expositions, démonstrations, ateliers d'initiation aux matières et techniques, animations pour le jeune public.

L'ensemble des lieux est ouvert en entrée libre le vendredi, samedi et dimanche sauf exception.

Pour participer à cette manifestation il faut être à jour de sa cotisation et être membre de l'Association.

Les lieux (hôtels, restaurants, cinémas, magasins...) qui ont la gentillesse de recevoir exceptionnellement pendant ces trois jours, des exposants artistes ou Artisans d'Art peuvent bénéficier d'une exonération de la cotisation.

Tous les lieux d'accueil s'engagent à être ouverts pendant les trois jours que dure l'évènement.

Un plan de communication (plan distribué, réseaux sociaux, affiches, flyers, médias...) est rédigé et édité à l'occasion de cet évènement pour informer le public.

Plan-Répertoire : L'Association Je m'aNîmes va éditer un plan répertoire qui recensera les artistes, artisans d'art et galeristes sur la ville de Nîmes.

Condition : être à jour de la cotisation à l'association Je m'aNîmes et envoyer dans les temps le bulletin d'inscription avec les informations demandées.

But de ce plan répertoire : augmenter votre visibilité et soutenir une dynamique.

Ce document sera diffusé en nombre chez les commerçants, Office du Tourisme, hôtels, lieux touristiques...etc. Il sera édité en format papier et suivi d'une version numérique. Il sera remis à jour chaque année.

A Nîmes, le 1^{er} novembre 2017